

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq

Le : 20 octobre à 19 heures

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie,

Sous la présidence de Monsieur Serge GIORDANO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10/10/2025

PRESENTS (10) : GIORDANO Serge, TORRENT Florence, FAURE Martin, RIGNON Emmanuel, HUSSEIN Gabriel, GISSINGER Albert, KERMAREC Marie-Christine, LEIVA François, RICAUD Annie, MERLE Céline ;

PROCURATIONS (3) : SAVOLDELLI Marie-José à RICAUD Annie, MICALET Emmanuelle à GISSINGER Albert, MENARD Romuald à FAURE Martin,

ABSENT (1) : DEFAUX Jérôme

SECRETAIRE : Madame KERMAREC Marie-Christine a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 août 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2025

Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres :

DATE	ENTREPRISE	PRESTATION	Montant H.T.
03/09/2025	ONF	Convention de Maîtrise d'œuvre Liaison forestière St Martin/Villar St Pancrace	4 282,60 €
04/09/2025	SOFISE	Filtres CTA Ecole	252,80 €
16/09/2025	CHASTAN	Réfection couverture chapelle Bouchier	9 750,00 €
02/10/2025	FINE	Recherche de fuites	550,00 €
03/10/2025	ISOSIGN	Panneaux clignotants 50 et divers	2 839,12 €
06/10/2025	ROUANET AVOCATS	Contrat assistance juridique du 01/10/25 au 30/09/26	3 200,00 €

DELIBERATION N° 2025/05/01

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNE DE VILLARD-SAINT-PANCRACE POUR LE MARCHE RELATIF A LA LIAISON FORESTIERE ENTRE SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES ET VILLARD-SAINT-PANCRACE

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2025/01/08 du 24 février 2025 concernant l'approbation du projet de création de piste forestière entre Saint-Martin-de-Queyrières et Villard-Saint-Pancrace et la demande de financements.

Monsieur le Maire précise que la subvention de la région a été attribuée le 25 juin 2025.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de signer une convention de groupement de commande entre les communes de Saint-Martin-de-Queyrières et Villard-Saint-Pancrace pour la consultation du marché de travaux correspondant.

La procédure de groupement de commande impose d'une part la passation d'une convention pour la création de ce partenariat et d'autre part la désignation d'une commission d'appel d'offres spécifique constituée d'un membre titulaire et son suppléant pour chaque partie, ainsi que d'un membre de l'ONF.

Monsieur le Maire propose de désigner pour la Commune de Saint Martin de Queyrières :

- Titulaire : Serge GIORDANO
- Suppléant : Marie-José SAVOLDELLI

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire indique que l'entretien de la forêt est un sujet important, les associations concernées (COFOR, AMR) constatent un changement chez les élus quant à la valorisation de la forêt. Il est important de la gérer.

DELIBERATION N° 2025/05/02

OBJET : ACHAT DE TERRAIN –PARCELLE D 591 - LE LAUS - QUEYRIERES

Monsieur Martin FAURE, concerné par cette transaction quitte la salle du Conseil.

Dans le cadre du projet d'aménagement de la zone constructible du Laus à Queyrières, Les Consorts FAURE proposent de céder la parcelle D 591 à la commune afin de permettre la desserte des terrains situés derrière la parcelle. Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle cadastrée D 591 d'une superficie de 379 m² appartenant aux Consorts FAURE au prix de 50€ le m², soit 18 950€

La parcelle se situe en zone Urbanisée – habitat périphérique (Ub) du PLU, Monsieur le Maire précise que les différents propriétaires devront veiller à n'enclaver aucune parcelle et proposer un plan d'aménagement cohérent de la zone Ub.

Monsieur le Maire ajoute que les frais de géomètre seront à la charge du vendeur. Les frais notariés seront partagés à parts égales entre le vendeur et la commune.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire précise que cette acquisition va permettre de débloquent l'OAP de Queyrières. Monsieur RIGNON ajoute que plusieurs demandes d'aménagement de la zone ont été faites. Afin d'être un acteur de l'aménagement, il préconise la création d'une ASL, dont la commune serait partie prenante.

DELIBERATION N° 2025/05/03

OBJET : ACHAT DE TERRAIN – COMPTES B00332 ET D00224

Monsieur le Maire rappelle que les consorts DAURELLE, propriétaires des comptes B00332 et D00224 souhaitent céder leurs terrains à la commune, à l'exception des parcelles cadastrées C 1474, 1773 et 2027.

Une estimation de la valeur des terrains a été réalisée par Actifoncier. Elle s'élève à 5 302.85€ pour une superficie de 18 599m², soit une moyenne de 28 centimes le m². Les terrains sont classés au PLU

- en zone agricole constructible (2 373 m²)
- en zone agricole (2 929 m²)
- en zone naturelle (13 297 m²)

Section	Numéro	Compte de propriété	Lieu-dit	Surface en m²	Nature cadastrale	Nature réelle	PLU	PPR	Prix au m²	Valeur
B	1075	B00332	BOIS DE ST JACQUES	5 53	Bois Résineux	Mélézin	N	R1	0,30 €	165,90 €
C	369	D00224	LA MOUILLERE	9 80	Lande	Lande et bois de feuillus	N	R1	0,10 €	98,00 €
C	375	D00224	LA MOUILLERE	2 80	Lande	Bois de feuillus	N	R2	0,15 €	42,00 €
C	376	D00224	LA MOUILLERE	3 60	Pré	Bois de feuillus	N	R2	0,15 €	54,00 €
C	377	D00224	LA MOUILLERE	4 73	Pré	Lande et bois de feuillus	N	B12	0,15 €	70,95 €
C	446	D00224	LA ROULLIERE	8 10	Pré	Bois de feuillus et de résineux	N	R2	0,15 €	121,50 €
C	523	D00224	LES SAGNES	2 25	Terre	Prairie de fauche	A	R4	0,70 €	157,50 €
C	683	D00224	LE PLAN	8 88	Terre	Prairie de fauche	A	R4	0,70 €	621,60 €
C	690	D00224	LE PLAN	5 80	Terre	Prairie de fauche	A	R4	0,70 €	406,00 €
C	721	D00224	LE PLAN	8 56	Terre	Prairie de fauche	A	R4	0,70 €	599,20 €
C	922	D00224	LARGERIER	11 30	Pré	Prairie de fauche	Aa	/	0,40 €	452,00 €
C	973	B00332	GRAND CHAMP	7 30	Pré	Pré et bois mixte	Aa	B1	0,40 €	292,00 €
C	1015	B00332	LA MOUILLERE	9 10	Pré	Bois de feuillus	N	R2	0,15 €	136,50 €
C	1085	D00224	LES BOUCHARDES	7 30	Lande	Bois de pins sylvestre	N	R1	0,12 €	87,60 €
C	1261	D00224	RIOU DE QUEYRIERES	2 40	Terre	Lande pâturée	N	R2	0,15 €	36,00 €
C	2048	B00332	PRE MEYER	4 16	Terre	Prairie de fauche	N	B1	0,70 €	291,20 €
C	2049	B00332	PRE MEYER	4 16	Terre	Prairie de fauche	N	B1	0,70 €	291,20 €
C	2106	D00224	LA MOUILLERE	8 69	Pré	Lande et bois de feuillus	N	R2	0,30 €	260,70 €
C	2235	D00224	GRAND CHAMP	5 13	Pré	Prairie et bois de feuillus	Aap	B1	0,30 €	153,90 €
C	2340	D00224	LES BOUCHARDES	4 30	Pré	Bois de pins sylvestre	N	R1	0,10 €	43,00 €
F	115	B00332	SAGNE LANDATORY	3 12	Bois Résineux	Bois de pins sylvestre	N	R2	0,10 €	31,20 €
F	353	B00332	CLOT GEREOD	3 40	Lande	Lande et bois de résineux	N	R2	0,10 €	34,00 €
F	388	B00332	CLOT GEREOD	5 50	Lande	Bois Résineux	N	R2	0,10 €	55,00 €
F	398	B00332	CLOT GEREOD	12 05	Lande	Bois Résineux	N	R2	0,10 €	120,50 €
F	424	B00332	CLOT GEREOD	5 40	Lande	Bois Résineux	N	R2	0,10 €	54,00 €
F	472	B00332	LES MAZOURIERES	7 60	Lande	Bois de pins sylvestre	N	R2	0,10 €	76,00 €
F	578	B00332	LE GAY	2 60	Terre	Lande et bois de feuillus	N	/	0,20 €	52,00 €
F	829	B00332	SOUS LA ROCHE	3 70	Terre	Lande et bois mixte	N	B7	0,15 €	55,50 €
F	974	B00332	MAISON D'OLIVE	3 33	Terre	Lande et bois de feuillus	N	B7	0,30 €	99,90 €
F	1139	B00332	PRA DORY	3 80	Terre	Prairie de fauche	A	R4	0,60 €	228,00 €
F	1236	B00332	LA BERTE	5 40	Lande	Lande et bois de pins sylvestre	N	R1	0,10 €	54,00 €
F	1240	B00332	LA BERTE	6 20	Lande	Bois de pins sylvestre	N	R1	0,10 €	62,00 €
				18 599					0,28 €	5 302,85€

Monsieur le Maire propose d'acquérir l'ensemble des parcelles au prix de 5 302.85€.
Les frais notariés seront partagés à part égale entre le vendeur et la commune.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire fait part des craintes de Monsieur FAURE quant à la préemption par la SAFER des parcelles cultivées par les agriculteurs, s'ils lui en font la demande.

Monsieur RIGNON précise que la commune a une politique d'aménagement qui vise à pérenniser les structures agricoles existantes, elle pourrait donc moins intervenir. Monsieur FAURE espère que cette crainte n'est pas fondée et que la commune pourra devenir propriétaire.

DELIBERATION N° 2025/05/04

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES APPARTENANT A LA SNCF

Monsieur le Maire rappelle que la commune négocie depuis de nombreuses années l'achat de parcelles appartenant à la SNCF notamment concernées par l'emprise de la route d'accès au camping de l'Isle de Prelles.

Le service des domaines a renouvelé son avis le 4 août 2025, avec un détail de la valeur vénale pour chaque zone du PLU suivante:

Terrains situés en zone A et N :

terres : 2,30 €/m² ; prés : 1,90 €/m² ; landes et chemins : 1 €/m² ;

Terrains situés en zone Ucf et AUc1 : 8,80 €/m²

Monsieur le Maire indique que SNCF RESEAU est disposé à envisager la cession des parcelles suivantes :

Section	Parcelle	Adresse	Superficie	zone PLU	Prix HT/m2	Prix HT
F	981	CHAVALLIERE	161	N	1,00 €	161,00 €
F	1035	CHAVALLIERE	181	A	2,30 €	416,30 €
F	2128	PRA DORY	90	N	1,00 €	90,00 €
F	2130	PRA DORY	184	N	1,00 €	184,00 €
A	3305	PRE DU FAURE	30	AUc1	8,80 €	264,00 €
A	3315	PONT LA LAME	325	Ucf	8,80 €	2 860,00 €
A	3316	PONT LA LAME	45	N	1,00 €	45,00 €
A	6674 (3318p)	PONT LA LAME	1187	N	1,00 €	1 187,00 €
A	3326	PONT LA LAME	338	N	1,90 €	642,20 €
A	3329	PONT LA LAME	48	N	1,00 €	48,00 €
A	3338	PONT LA LAME	435	N	1,00 €	435,00 €
A	3345	LARCHE	123	N	1,00 €	123,00 €
A	3351	LARCHE	107	A	1,00 €	107,00 €
A	3385	LARCHE	329	Nd	1,00 €	329,00 €
A	6677 (3391p)	LARCHE	1907	A	1,00 €	1 907,00 €
A	3392	LARCHE	58	A	1,00 €	58,00 €
A	3579	SABLONNIER	99	Nd	1,00 €	99,00 €
A	3698	LES DURANDS	285	A	1,00 €	285,00 €
A	4476	LA ROUEIRELLE	13	A	1,00 €	13,00 €
A	4500	PONT ROUX	132	N	1,00 €	132,00 €
A	6679 (6245p)	SABLONNIER	91	A	1,00 €	91,00 €
A	6681 (6392p)	PRE DU FAURE	1323	N	1,00 €	1 323,00 €
Superficie totale			7491	Montant total H.T.		10 799,50 €

L'ensemble des parcelles représente une surface de 7491m².

Le prix de cession s'élève donc à 10 799,50 € HT/HD/HC auquel il conviendra d'ajouter la TVA au taux de 20% soit un prix TTC à 12 959.40 € HD/HC dont 2 159.90 € de TVA.

Monsieur le Maire précise qu’il résulte de l’avis technique des services SNCF ci-après littéralement retranscrit par extrait en date du 17/05/2024, les préconisations suivantes liées à la sécurité des biens et des personnes à proximité des voies ferrées :

« Concernant les parcelles A 3318p ; A 3391p ; A 6245p et A 6392p, l’avis est favorable sous réserve de maintenir l’accès aux emprises SNCF RESEAU sur toute la longueur de ces parcelles.

Concernant les parcelles A 3318p ; A 3391p et A 6245p, l’avis est favorable sous réserve de ne pas bloquer l’écoulement des eaux pluviales de tous les ouvrages hydrauliques traversant les emprises ferroviaires

Un bornage doit être réalisé sous couvert de l’INFRAPOLE.

Tous les travaux de maintenance ou modification sur les parcelles devront être validés par l’unité tiers de l’agence PACA de SNCF RESEAU : mr.agence.projets.paca.relations.tiers@sncf.fr »

Afin de retranscrire ces préconisations dans l’acte authentique de vente, il convient donc

- D’instaurer une servitude de passage au bénéfice de SNCF sur les parcelles désormais cadastrées section A 6674, A 6677, A 6681 et A 6679.
- De s’engager dans l’acte authentique à ne pas bloquer l’écoulement des eaux pluviales de tous les ouvrages hydrauliques traversant les emprises ferroviaires. concernant les parcelles désormais cadastrées section A 6674, A 6677 et A 6679,
- D’instaurer une clause de restriction de l’affectation d’une durée de 10 ans dont les modalités pratiques et financières seront déterminées à l’acte, associée à une clause d’intéressement dans le cas d’un changement d’affectation lors d’une mutation du bien.

Monsieur le Maire précise que la vente se fera sans déclassement préalable sur la base de l’article L. 3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Monsieur le Maire expose la Clause Environnementale suivante : les terrains ferroviaires sont à usage industriels en état de friche ferroviaire, l’acquéreur sera donc informé conformément aux dispositions relatives à l’obligation d’information de l’article L1112-1 du code civil sur l’état environnemental des sols.

Monsieur le Maire précise que les frais suivants sont à la charge de la commune :

- Frais d’acquisition du bien (acte notarié) et de constitution de servitude.
- TVA immobilière de 20%
- Frais de réquisition de publication de transfert de propriété.
- Les frais de géomètre

Monsieur le Maire propose de saisir le notaire référent de la SNCF pour la vente soit Maitre ROQUEBERT, ou Mlle Jennifer CANO, étude située à OLLIOULES

Vote à l’unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire indique que la commune se bat depuis plus de 10 ans pour acquérir ces parcelles, qui comprennent notamment la route de l’Isle. Il est important de parvenir à solder ces dossiers.

DELIBERATION N° 2025/05/05

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET PRINCIPAL

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-6419 : Remboursement sur rémunération du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 245,23 €

Total R013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 245,23 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	8 245,23 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	8 245,23 €	0,00 €	0,00 €
R-70388 : Autres redevances et recettes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €	8 245,23 €	0,00 €	8 245,23 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 245,23 €
TOTAL R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 245,23 €
R-1322-2502 : Travaux forestiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 142,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 142,00 €
D-2135-2014 : Cloches et clochers	0,00 €	11 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-2502 : Travaux forestiers	0,00 €	28 142,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	39 842,00 €	0,00 €	0,00 €
D 231 - 1503 : Protection chute du blocs	3 454,77 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 23 : Immobilisations en cours	3 454,77 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	3 454,77 €	39 842,00 €	0,00 €	36 387,23 €
TOTAL GENERAL		44 632,46 €		44 632,46 €

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Madame TORRENT explique qu'il s'agit d'ouvrir de nouvelles dépenses pour la réparation du clocher de l'Eglise de Bouchier (11700€) et pour la création d'une liaison forestière entre Villard St Pancrace et St Martin de Queyrières (28 142€). Ces dépenses sont financées par l'annulation des crédits non utilisés en dépenses de la protection des chutes de blocs (3454.77€), l'inscription de la subvention de la Région pour la liaison forestière (28 142€), l'augmentation de crédits pour le remboursement sur rémunération du personnel (4245.23€) et la redevance liée au barrage hydroélectrique (4000€). Les deux sections sont équilibrées par un virement entre section de 8 245.23€.

DELIBERATION N° 2025/05/06

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET EAU

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21531 - 25001 : Réseau eau rue de l'Auche	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D021 : Immobilisations corporelles	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315 -24002 : Réseau eau Queyrières	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL		0,00 €		0,00 €

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Madame TORRENT indique qu'il s'agit d'augmenter les crédits de l'opération des travaux du réseau d'eau dans le cadre de la traversée de Queyrières, de 1000€, qui sont pris sur l'opération des travaux de la rue de l'Auche.

DELIBERATION N° 2025/05/07

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire indique que suite à l'arrivée d'un nouvel élève de la commune en classe de 4^{ème} au Collège des Giraudes, le collège sollicite une subvention complémentaire d'un montant de 50€ pour aider au financement de son voyage à Porquerolles.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 50 € au collège des Giraudes.

Monsieur le Maire indique que l'ASA du Rabiou doit acquérir un nouveau logiciel de gestion. Elle sollicite une subvention pour cette acquisition. Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 800€ à l'ASA du Rabiou

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire précise que c'est la dernière année que le voyage des 4^{ème} se déroule à Porquerolles, le collège est à la recherche d'un nouveau lieu d'accueil.

Lors de l'assemblée générale de l' ASA du Rabiou, la commune s'était engagée à participer au financement de ce logiciel de gestion, qui est imposé par l'Etat.

DELIBERATION N° 2025/05/08

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR –BUDGET EAU

Monsieur le Maire indique que des restes à recouvrer dont les poursuites sont restées sans effet ou dont les sommes sont minimales sont présentés en admission en non-valeur, à savoir

Budget eau

L'état numéro 2577770317 du 27 mars 2025 :

Date de prise en charge	Numéro de pièce	Imputation	Code produit	Reste à recouvrer
11/02/2020	T-1105	70111	EA1	45.75 €
23/07/2020	T-1391	70111	EA1	39.33 €
16/02/2022	T-542	70111	EA1	0.72 €
13/02/2023	T-6	70111	EA1	0.75 €
15/02/2023	T-318	70111	EA1	0.75 €
15/02/2023	T-422	70111	EA1	0.30 €
15/02/2023	T-470	70111	EA1	0.75 €
27/10/2023	T-792	70111	EA1	0.02 €
	TOTAL			88.37 €

L'état numéro 2577770717 du 28 mars 2025 :

Date de prise en charge	Numéro de pièce	Imputation	Code produit	Reste à recouvrer
23/07/2020	T-1391	701241	EA3	7.29 €
13/09/2021	T-1163	701241	EA3	0.23 €
20/10/2022	T-1210	701241	EA3	1.00 €
27/09/2024	T-349	701241	EA3	1.00 €

02/10/2024	T-785	701241	EA3	0.27 €
	TOTAL			9.79 €

L'état numéro 27773531417 du 7 octobre 2025 :

Date de prise en charge	Numéro de pièce	Imputation	Code produit	Reste à recouvrer
03/03/2021	T-323	70111	EA1	21.22 €
03/03/2021	T-567	70111	EA1	45.75 €
10/09/2021	T-1070	70111	EA1	64.05 €
16/02/2022	T-321	70111	EA1	45.75 €
16/02/2022	T-665	70111	EA1	36.60 €
19/10/2022	T-1057	70111	EA1	64.05 €
15/02/2023	T-317	70111	EA1	45.75 €
	TOTAL			327.17 €

L'état numéro 2784330217 du 15 octobre 2025 :

Date de prise en charge	Numéro de pièce	Imputation	Code produit	Reste à recouvrer
09/11/2020	T-1789	70111	EA1	21.13 €
09/11/2020	T-1789	701241	EA3	47.25 €
20/04/2021	T-704	70111	EA1	53.32 €
20/04/2021	T-704	701241	EA3	10.64 €
16/02/2022	T-553	70111	EA1	0.05 €
	TOTAL			132.39 €

Le Conseil municipal décide l'admission en non-valeur d'une partie des états numéro 2577770317 du 27 mars 2025, 27773531417 du 7 octobre 2025, 2784330217 du 15 octobre 2025 et de l'état numéro 2577770717 du 28 mars 2025 €, reportés ci-dessus, pour un total de 557.72 € au budget eau (15102). Les crédits seront portés au compte 6541 du budget.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2025/05/09

OBJET : REFACTURATION DES CHARGES DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET EAU POTABLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-2,

Considérant que le service de l'eau potable ne prend en charge aucune dépense liée aux frais de personnel, ni à différentes charges de fonctionnement, qui sont assurés par le budget principal,

Afin de tenir compte des heures d'intervention du personnel technique de la commune sur le réseau d'eau potable et de l'utilisation des véhicules, il est proposé de facturer au budget eau, pour l'année 2025 :

- 15% du coût des personnels techniques intervenant sur l'eau potable,
- 10% des frais de carburant,
- 5% des frais assurance.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2025/05/10

OBJET : FORFAITS DE SKI ALPIN SAISON 2025/2026 – CONVENTION AVEC LA CCPE ET PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Les modalités de participation des collectivités au financement des forfaits de ski ont évolué au niveau national. Cette année, suite à un accord entre les stations de Puy St Vincent et Pelvoux/Vallouise et au titre de sa politique jeunesse, la Communauté de communes du Pays des Ecrins a pu négocier les tarifs suivants, en tenant compte de la participation de 10€ de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins :

65€ pour les enfants de 5 à 11 ans,

102€ pour les jeunes de 12 à 24 ans

L'accès à ces stations est gratuit pour les moins de 5 ans.

L'âge de référence est celui à la date de 1^{er} décembre 2025.

Au titre de l'intérêt public local, afin de favoriser l'apprentissage du ski alpin des enfants du territoire, et ainsi permettre l'acquisition des bases et de la sécurité, inciter à la pratique du sport, mais aussi contribuer à l'accès à des métiers en lien avec la montagne, Monsieur le Maire propose de participer à hauteur de 25€ par enfant, âgés de 5 à 10 ans (nés entre le 1^{er} janvier 2015 et le 1^{er} décembre 2020). Les familles concernées régleront le reste à charge d'un montant de 40 euros.

Pour bénéficier des tarifs proposés et de la participation de la commune, au moins un des deux parents doit résider de façon permanente à l'année sur la commune et fournir les justificatifs nécessaires (justificatif d'âge, de domicile, certificat de scolarité).

La famille règle le montant du forfait, déduction faite des participations de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins et de la Commune, lors du dépôt de son dossier de demande de forfait auprès du secrétariat de mairie avant le 30 novembre 2025.

La commune reversera à la Communauté de Communes du Pays des Ecrins le montant correspondant au nombre de forfaits délivrés par catégorie d'âge aux tarifs négociés par le CCPE, déduction faite de la participation de la CCPE de 10€ par forfait. Une convention précise les modalités de ce partenariat.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire précise que la gratuité n'est plus possible depuis deux hivers déjà, c'est un geste important de la commune.

DELIBERATION N° 2025/05/11

OBJET : CONVENTION DE GESTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ECRINS ET LA COMMUNE – TRANSPORT PENDANT LES TEMPS SCOLAIRES

La Communauté de Communes du Pays des Ecrins est compétente pour l'organisation des transports publics urbains sur son territoire. Elle exploite les services relevant de sa compétence dans le cadre d'une régie dotée de la seule autonomie financière, laquelle peut avoir recours à des prestataires de services. Les communes conservent la responsabilité de l'organisation des services de transport d'enfants pendant le temps scolaire (sorties scolaires, déplacement lors des activités extérieures)

Afin d'assurer la continuité des services relevant de la compétence des communes, il a été décidé de conclure une convention de gestion conformément aux dispositions de l'article L5214-16-1-alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales selon lequel « les communes peuvent confier à la communauté de communes la création ou la gestion de certains services relevant de leurs attributions ».

Il convient donc de signer une convention avec la Communauté de Communes du Pays des Ecrins fixant les modalités de gestion du service de transport d'enfants pendant le temps scolaire de l'Ecole Les prés verts. La convention est conclue pour trois années scolaires , 2025/2026, 2026/2027, 2027/2028.

Les dépenses directes et indirectes pour la gestion et la réalisation des transports sont facturées à la commune. La commune définit chaque année le budget maximum alloué à l'ensemble des sorties scolaires et voyages scolaires et le communique à la CCPE.

Le Conseil Municipal approuve l'exposé de Monsieur le Maire ; décide de confier la gestion des services de transport pendant le temps scolaire à la Communauté de Communes du Pays des Ecrins ; charge Monsieur le Maire de fixer le budget alloué chaque année aux transports dans le cadre des sorties et voyages scolaires, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de refacturation avec la Communauté de Communes du Pays des Ecrins.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur FAURE indique que la convention est nécessaire pour que la Communauté de Communes puisse assurer l'organisation du transport sur les temps scolaires, qui serait chronophage si elle était effectuée par la commune, mais regrette qu'il n'y ait pas de financements de la CCPE.

DELIBERATION N° 2025/05/12

OBJET : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a, par la délibération n° 2025/01/13 du 24 février 2025 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2026)

Conditions :

Agents CNRACL

Risques garantis : Décès / Accident de travail / Longue maladie/Longue durée / Maternité-Paternité-Adoption / Maladie ordinaire

Petit marché 11-30 agents : formule 3 (AT/MP F0 - DC - LMLD - MAT - MOF15) : taux global 2026 : 7.63%

Des frais de gestion de 0.5% seront facturés en plus des taux proposés par l'assureur.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

Risques garantis : Accident de service / Maladie professionnelle / Maladie grave ; Maladie ordinaire

Formule 3 (Tous risques - MO F15) : taux global 2026 : 1.05%

Des frais de gestion de 0.1% seront facturés en plus des taux proposés par l'assureur.

Et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions, ainsi que le cas échéant, les avenants en résultant.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire indique que la participation de la commune représente 98% de l'assurance de base de la prévoyance, tandis que la moyenne départementale est de 62%. Monsieur RIGNON se félicite que la commune puisse soutenir à ce niveau la protection des agents.

OBJET : CONVENTION POUR TRAVAUX DE VIABILITE HIVERNALE – DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2019/05/20 du 28 novembre 2022 et la convention annexée. Cette convention arrivant à son terme, le Département propose de signer une nouvelle convention pour les quatre prochaines saisons.

Monsieur le Maire présente la convention de viabilité hivernale entre le Département des Hautes-Alpes et la Commune de St Martin de Queyrières qui définit les modalités selon lesquelles la commune de Saint Martin de Queyrières intervient sur le domaine public départemental pour y effectuer du déneigement et du salage.

Les voies départementales concernées sont :

- la RD 36C d'une longueur de 1.719 km de l'entrée sud à l'entrée nord de St Martin, y compris l'échangeur, à l'exception des bretelles d'entrée et de sortie,
 - la RD 36 sur une longueur de 0.230 km de l'échangeur jusqu'à l'accès à la nouvelle école,
- soit une longueur totale de 1.949 km.

La participation financière se compose d'une part fixe d'un montant de 1220 € TTC, d'une part variable de 66€ TTC par heure pour le déneigement et 31.50€ TTC par passe de sel. Les montants sont ajustés chaque année en fonction de l'évolution de l'indice TP01, la valeur de référence étant celle du mois de juillet 2025. La convention est conclue pour une durée de 4 ans.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le Maire
Serge GIORDANO



La Secrétaire de séance
Marie-Christine KERMAREC

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "M. Kermarec", written diagonally across the page.